



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2026AC-033

**Portant réglementation de la circulation
sur le "parcours du cross du cœur »**

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande du Handball Club de la Fillière – 74570 GROISY – organisateur de l'événement,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la course à pied « Cross du Cœur » sur des chemins ruraux, voies communales il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Article 1

En raison de l'organisation du « Cross du Cœur » sur les chemins ruraux dits de Château froid et du Bois des pesses, sur les voies communales dites du Bois des pesses, Chemin de Bellevue, Route de Flagy, et place du Monument aux morts (bordure de RD2), la circulation et le stationnement sur l'itinéraire seront réglementés le **samedi 18 avril de 08h00 à 16h00 (cf- plan annexé)**.

Article 2

Durant la période énoncée à l'article 1, le circuit de la manifestation sera balisé et des bénévoles seront disposés le long du parcours. La circulation des véhicules sera maintenue en bord de parcours à vitesse réduite (10km/h maximum) et gérée aux intersections par les bénévoles. Le stationnement sera interdit le long du parcours pour ne pas entraver la course et la circulation.

Article 3

La signalisation et le balisage seront assurées par l'organisateur de la manifestation.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion de cette manifestation relèvera de la responsabilité de l'organisateur.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Le Hand-ball Club de la Fillière,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Le Hand-ball Club de la Fillière,

Fait à Groisy, le 14 avril 2026

**Le Maire,
Christophe SIBILLE**

Acte certifié exécutoire :

Publié et notifié le : **15 AVR. 2026**





● Positionnement des signaleurs aux croisements de route (avec gilet de signalisation)

— Cordon de sécurité le long de la route avec barriérage et rubalise.

appaz Duret
elle Francise

Les Groisy Loups